

Utilisation du logo de la Convention alpine

• Critères d'utilisation du logo

1. Objet

Le logo de la Convention alpine est utilisé pour désigner des manifestations, d'autres activités et des publications.

2. Lien direct de l'objet avec la Convention alpine

Le logo sera utilisé pour des projets et des publications ayant un lien direct avec la Convention alpine.

3. Utilisation du logo

Le logo de la Convention alpine peut seulement être utilisé à condition de respecter les critères définis dans ce règlement.

4. Exclusion du risque de confusion

Le logo de la Convention alpine ne peut pas être utilisé s'il existe un risque de confusion quant à l'origine des projets et des publications.

• Cercle des ayants droits

Les institutions ci-après auront le droit d'utiliser le logo :

- Les parties contractantes de la Convention alpine, y compris leurs collectivités régionales et locales dans le champ d'application de la Convention alpine et leurs associations respectives (A)
- Les organes de la Convention alpine (Conférence alpine, Comité permanent, Comité de vérification, tous les groupes de travail, toutes les plateformes, Secrétariat permanent) (B)
- Les observateurs officiels de la Convention alpine, y compris leurs organisations membres (C)
- Les organisations qui travaillent avec les organes ou les parties contractantes de la Convention alpine (D). Cette dernière catégorie comprend en particulier les partenaires avec lesquels le Secrétariat permanent a souscrit un MoU.

• Modalités d'utilisation du logo

Les ayants droit des groupes A, B et C peuvent utiliser librement le logo de la Convention alpine.

Le logo de la Convention alpine sera rendu disponible sous forme téléchargeable sur le site Internet de l'organisation, avec le texte intégral de ce règlement.

Le logo de la Convention alpine peut être utilisé uniquement dans la forme publiée sur le site Internet de l'organisation sans modification aucune.

Les ayants droit du groupe D intéressés à l'utilisation du logo de la Convention alpine sont priés de s'adresser au Secrétariat permanent, par courriel ou par écrit. Le Secrétariat permanent se chargera de vérifier la conformité de l'utilisation envisagée avec ce règlement et d'envoyer une réponse par courriel ou par écrit dans les meilleurs délais. Tout refus doit être motivé.

L'utilisation du logo de la Convention alpine en conformité avec ce règlement n'implique aucun droit à l'exclusivité.

Le logo de la Convention alpine a été enregistré pour bénéficier de la protection de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à l'échelle mondiale.

- **Procédure en cas d'utilisation abusive du logo**

En cas d'utilisation non conforme à ce règlement, le Secrétaire permanent est tenu d'interdire l'utilisation du logo de la Convention alpine aux exploitants d'activités et aux responsables de publications. L'interdiction doit être communiquée par écrit, dès que le Secrétariat permanent prend connaissance de l'utilisation illicite du logo. L'interdiction doit être motivée.